



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 2982

Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les particularites de l'activite agricole (instabilite du marche, climatique ou sanitaire du marche) dont les revenus peuvent fortement varier. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre s'il est envisage de tenir compte des reports deficitaires et des amortissements reputes differes pour le calcul des revenus retenus dans l'assiette des cotisations sociales agricoles.

Texte de la réponse

La reforme des cotisations sociales des agriculteurs, realisee par la loi du 23 janvier 1990, repond a la necessite unanimement reconnue de remedier aux disparites de charges sociales resultant du revenu cadastral. Cette reforme consiste a calculer progressivement, comme dans les autres regimes sociaux, les cotisations des agriculteurs sur leurs revenus professionnels (benefices reels ou forfaitaires), ce qui permettra de lier globalement l'evolution du prelevement social et celle des revenus des agriculteurs. Elle permet egalement d'operer progressivement des reequilibrages de charges qui s'imposaient au niveau individuel entre agriculteurs. Pour tenir compte des difficultes constatees au cours des deux premieres annees d'application, divers correctifs favorables aux agriculteurs ont ete apportees, en ce qui concerne les bases de calcul des cotisations : plafonnement des cotisations maladie des exploitants et des cotisations pour les aides familiaux, revision a la baisse de l'assiette forfaitaire des nouveaux installes, majoration de la deduction fiscale pour autofinancement et generalisation de la possibilite d'opter pour le calcul des cotisations sur les revenus de l'annee precedente au lieu de la moyenne des revenus des trois annees anterieures. Cette derniere disposition prevue par la loi portant diverses mesures d'ordre social du 23 janvier 1993 entre en vigueur pour le calcul des cotisations de l'annee 1993. A la suite de la rencontre que le Gouvernement a eu le 7 mai dernier avec les organisations professionnelles agricoles, vient d'etre mis en place un groupe de travail concernant le statut social des exploitants. Ainsi les questions de la deduction d'eventuels deficits ou des amortissements differes, pourront etre etudiees en tenant compte egalement des aménagements deja realises.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2982

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1766

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2423